

RAPPORTS DES COMMISSIONS AD HOC DE L'ASSEMBLEE NATIONALE SUR LES DEMANDES DE MISE EN ACCUSATION DANS L'AFFAIRE MEBA

Source : *Sahel Quotidien* du Lundi 2 octobre 2006

Assemblée nationale

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC RELATIVE A LA DEMANDE DE MISE EN ACCUSATION DE MONSIEUR ARY IBRAHIM, EX-MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE ET DE L'ALPHABETISATION (MEBA)

“Au nom de la **Commission ad hoc** sur l'examen de la **demande de mise en accusation** de Monsieur Ary IBRAHIM, ex-Ministre de l'Éducation de Base et de l'Alphabétisation

Par ABDOU BAKO 1er Rapporteur

Cette **Commission** comprend :

Kalla Ankourao, Président ; Oumarou Malam Aïma, Vice-Président ; Abdou Bako, 1er Rapporteur ; Mamane Laouali Amadou , 2e Rapporteur ; Abdoulaye Diori, Boukari Sani dit Zilly, Mme RI Back Zeïnabou Tari Bako, Gremah Boukar, El Hadji Kadri Maman Mouctari, Issaka Mamane, Mamoudou Sourghia, Mme Mounkaïla Aïssata Karidjio, Moussa Salé, Moussa Zangaou, Oumarou Amadou Maïnassara Membres

Conseillers Techniques : LAOUALI IBRAHIM, MAMANE N. SABIU, M"1' MAÏNA KAGAMA

Agent de Saisie : HAMADOU GARBA

Planton : BOUBACAR MAHAMAN

Par lettre n° 927/MJ/GS/Cab du 06 juillet 2006, le Ministre de la Justice, Garde des sceaux, a demandé au Procureur Général près la Cour d'Appel de Niamey d'ordonner une enquête judiciaire, suite aux irrégularités qui auraient été commises entre 2001 et 2005 dans la gestion des différents fonds alloués au Ministère de l'Éducation de Base 1 et de l'Alphabétisation (**MEBA**) dans le cadre du PDDE, révélés par les rapports d'inspection administratif et d'audit. Les investigations faites dans ce cadre ont révélé des indices graves et concordants de nature à motiver l'inculpation de 2 anciens membres du Gouvernement, ayant géré le Ministère de l'Éducation de Base et de l'Alphabétisation (**MEBA**) pendant la période. Or les concernés ne

peuvent, au terme des articles 118 et 119 de la Constitution et 120, 121 et 122 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, faire l'objet de poursuite judiciaire pénale qu'après le vote d'une résolution de **mise en accusation** par l'Assemblée Nationale. C'est ainsi que par lettre n° 001/MCRI/DRI du Ministre chargé des relations avec les Institutions, le Gouvernement a saisi l'Assemblée Nationale du dossier de l'affaire dite du **MEBA** aux fins de permettre à l'Assemblée Nationale d'exercer les attributions qui lui sont dévolues en la matière. La transmission de ce dossier a été suivie de deux (2) correspondances du Gouvernement demandant la **mise en accusation** de deux anciens Ministre Ary IBRAHIM et Hamani HAROUNA. A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 74 alinéa 2 de la Constitution du 9 août 1999, le Président de la République a signé un Décret portant ouverture d'une Session Extraordinaire à compter du 18 septembre 2006 avec "l'affaire **MEBA**" comme seul point inscrit à l'ordre du jour. La cérémonie d'ouverture de cette Session a eu lieu dans l'Hémicycle de l'Assemblée Nationale à la date indiquée, sous la présidence de Monsieur Mahamane OUSMANE, Président de ladite Institution. Au cours de sa séance du 19 septembre 2006, la plénière de l'Assemblée Nationale a procédé conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale Art. 120, alinéa 4, à la désignation des membres des 2 Commissions **ad hoc**, dont l'une est chargée du dossier de Monsieur Ari IBRAHIM et l'autre de celui de Monsieur Hamani HAROUNA. Ces deux Commissions composées de 15 membres chacune ont été effectivement installées par le Président de l'Assemblée Nationale le 22 septembre 2006.

La **Commission** chargée du dossier de Mr Ary IBRAHIM a mené ses travaux dans la Salle de la **Commission** Développement Rural et Environnement. Cette **commission** est ainsi composée : MM. Abdou Bako Abdoulaye Diori Boukari Sani dit Zilly Mme Elback Zeïnabou Tari Bako M. Grémah Boukar Koura El Hadji Kadri Maman Mouctari Kalla Ankourao Issaka Mamane Mamane Laouali Amadou Mamoudou Sourghia Mme Mounkaïla Aïssata Karidio Moussa Salé Moussa Zangaou Oumarou Amadou Maïnassara Oumarou Malam Aïma

Après installation, ladite **Commission** a procédé à la **mise** en place de son bureau composé comme suit : président : Kalla Ankourao Vice-Président : Oumarou Malam Aïma 1er Rapporteur : Abdou Bako 2e Rapporteur: Mamane Laouali Amadou

Pour la conduite de ses travaux, la **Commission** a adopté le plan suivant : I. Exploitation des documents mis à la disposition de la **commission** (du Samedi 23 Septembre au Lundi 25 Septembre 2006) II. Travaux en sous-commissions (le mardi 26 Septembre 2006) III. Auditions (du mercredi 27 au Jeudi 28 Septembre 2006) IV. Conclusions V. Recommandations (du Vendredi 29 au Samedi 30 Septembre 2006)

I. Exploitation des documents

Il s'agit de : - la synthèse du procureur ; l'enquête administrative de l'Inspecteur Général Banakoye ; l'enquête de la Gendarmerie Nationale; l'audit réalisé sur le PDDE par le Consultant Deloitte. Les Commissaires ont pu faire des rapprochements sur les informations et les pièces versées dans chaque dossier. Ils ont décidé de considérer le document du Procureur Général comme base de travail. En effet ce document fait la synthèse des infractions reprochées au Ministre Ary IBRAHIM. Il s'agit de : 1. atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats devant les marchés publics suite à : - la passation irrégulière des marchés relatifs à l'appel d'offre national n° 01/04/FS/**MEBA**/A/DRF/M du 22 juillet 2004 ; - l'appel d'offre restreint n° 01/04/FS/**MEBA**/1 du 13 septembre 2004 ; - l'avenant de 112.314.178 accordé aux Etablissements Daouda ; 2. Complicité de détournement de deniers

publics portant sur 626.057.200 FCFA résultant des préjudices de : - 54.303.000 FCFA occasionnés par l'attribution irrégulière du lot n° 5 du marché 01/04/FS/MEBA/A/DRF/M du 22 juillet 2004 aux Etablissements Raja. - 74.175.600 FCFA occasionnés par l'attribution irrégulière du même lot n° 5 du marché 01/04/FS/MEBA/A/DRF/M du 22 juillet 2004 aux Etablissements Himadou HAMANI. - 497.578.600 FCFA occasionnés par l'attribution irrégulière des lots n° 1. 2. 3 et 4 de l'appel d'offre national n° 01/04/FS/MEBA/A/DRF/M du 22 juillet 2004 aux Etablissements Himadou HAMANI à l'occasion de l'appel d'offre restreint n° 01/04/FS/MEBA/I du 13 septembre 2004 ; 3. Complicité d'escroquerie et de détournement de deniers publics portant sur 10.348.078 F résultant de : - irrégularités commises par les responsables des Établissements Daouda (Daouda Issoufou) dans l'exécution de l'avenant de 112.314.178 FCFA ; Surfacturation d'un montant de 10.348.078 FCFA, pratiquée par le responsable des Établissements Daouda, à l'occasion de l'exécution de l'avenant de 112.314.178 FCFA.

II. Travaux en sous-commissions

Deux commissions ont été constituées pour approfondir les débats, l'une à partir de l'enquête de l'Inspecteur Général, l'autre à partir du dossier d'enquête de la Gendarmerie Nationale. La restitution des résultats des travaux des deux sous-commissions a été faite à la plénière le Mardi après-midi écrites pour passer les contrats objets de la présente affaire. Il a souligné que le recours à l'appel d'offre restreint est surtout dû au retard dans la libération des crédits et la régulation budgétaire. En outre le Ministre Ary a souligné que ses rapports avec le Premier Ministre sont des rapports d'écrits et qu'il n'a jamais été de connivence avec celui-ci dans l'octroi d'un marché. En substance, le Ministre Ary IBRAHIM estime avoir agi en toute légalité, dans le respect de la procédure en la matière. Et s'il devait être tenu pour responsable alors la responsabilité ne peut être que collégiale. 4. L'Ancien Secrétaire Général du Ministère de l'Éducation de Base et de l'Alphabétisation, Hamissou Oumarou : Il affirme qu'il est bien le Coordonnateur technique du PDDE et que le Ministre coiffe la gestion politique du Ministère. Il précise que la gestion des fonds PDDE constitue une véritable école aussi bien pour les bailleurs de fonds que pour les responsables du Ministère. Bien que Président de la **Commission** Primaire d'évaluation des marchés, il affirme n'avoir pratiquement pas eu à présider ses travaux en raison des multiples sollicitations dont il fait l'objet. Mais en sa connaissance, les travaux de la **Commission** Primaire d'évaluation n'ont fait l'objet d'aucun amendement à son niveau ou à celui du Ministre. 5. Le Contrôleur Financier Madame Bâ HABIBA : Elle reconnaît être chargée du contrôle à priori des dépenses par contre elle ignore tout ce qui se passe en amont, notamment la préparation des appels d'offres. Elle n'est invitée qu'à l'ouverture des travaux de la **Commission** Primaire pour le dépouillement en même temps que les autres membres. Membre de la **Commission** de réception elle précise avoir été toujours présente lors des vérifications des commandes effectivement livrées. 6. Le Directeur des Ressources Financière et du Matériel (DRFM), Balla Hamza : A la question de savoir quel est son rôle dans la préparation des appels d'offres et à quel Comité il appartient. Monsieur Balla

III. Les auditions

En application des dispositions de l'Art. 120, alinéa 5 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, la **Commission** a procédé à l'audition d'une quinzaine de personnes en vue de rechercher des éléments d'informations susceptibles d'éclairer ses conclusions. Ainsi les personnes suivantes ont été entendues.

1. Haut Commandant de la Gendarmerie, accompagné pour la circonstance du Directeur de l'enquête : Lors de l'audition, les Commissaires ont souhaité savoir si les membres, de la **Commission** Centrale des Marchés (CCM) ont été entendus au cours de l'enquête préliminaire. Le Haut Commandant de la Gendarmerie a répondu qu'effectivement quatre (4) membres de la **Commission** Centrale des Marchés (CCM) ont été entendus et un procès verbal (PV) en continuation d'enquête a été transmis au Procureur de la République. A la **demande** des commissaires ce P.V. leur a été transmis.
2. L'Inspecteur Général d'État, Monsieur Banakoye : Lors de son audition. Monsieur Banakoye a défendu son rapport et en substance pense avoir fait un travail objectif, sans état d'âme, et purement administratif a la question de savoir si, pour le besoin de son travail, il a pu auditionner les membres de la **Commission** Centrale des Marchés (CCM), il a répondu qu'il n'a pas eu de rapport avec cette **Commission** dont il a minimisé le rôle dans la gestion des fonds alloués au **MEBA**. Pour cette raison, il n'a pas jugé utile d'auditionner ses membres. En outre il a confirmé avoir demandé l'annulation de certains marchés irréguliers mais qu'en revanche il n'a ni négocié avec les fournisseurs, ni proposé la réduction d'un quelconque montant.
3. Le Ministre Ary Ibrahim: Le Ministre Ary a affirmé avec force que tous les marchés passés par lui ont été annulés et aucun marché n'a été exécuté ou payé en son temps. En plus il ressort de son audition qu'il a demandé et obtenu du Cabinet du Premier ministre toutes les autorisations écrites pour passer les contrats objets de la présente affaire. Il a souligné que le recours à l'appel d'offre restreint est surtout dû au retard dans la libération des crédits et la régulation budgétaire. En outre le Ministre Ary a souligné que ses rapports avec le Premier ministre sont des rapports d'écrits et qu'il n'a jamais été de connivence avec celui-ci dans l'octroi d'un marché. En substance, le Ministre Ary IBRAHIM estime avoir agi en toute légalité, dans le respect de la procédure en la matière. Et s'il devait ; être tenu pour responsable alors la responsabilité ne peut être que collégiale.
4. L'Ancien Secrétaire Général du Ministère de l'Éducation de Base et de l'Alphabétisation, Hamissou OUMAROU : Il affirme qu'il est bien le Coordonnateur technique du PDDE et que le Ministre coiffe la gestion politique du Ministère. Il précise que la gestion des fonds PDDE constitue une véritable école aussi bien pour les bailleurs de fonds que pour les responsables du Ministère. Bien que Président de la **Commission** Primaire d'évaluation des marchés, il affirme n'avoir pratiquement pas eu à présider ses travaux en raison des multiples sollicitations dont il fait l'objet. Mais en sa connaissance, les travaux de la **Commission** Primaire d'évaluation n'ont fait l'objet d'aucun amendement à son niveau ou à celui du Ministre.
5. Le Contrôleur Financier Madame Bâ HABIBA : Elle reconnaît être chargée du contrôle à priori des dépenses par contre elle ignore tout ce qui se passe en amont, notamment la préparation des appels d'offres. Elle n'est invitée qu'à l'ouverture des travaux de la **Commission** Primaire pour le dépouillement en même temps que les autres membres. Membre de la **Commission** de réception elle précise avoir été toujours présente lors des vérifications des commandes effectivement livrées.
6. Le Directeur des Ressources Financière et du Matériel (DRFM), Balla HAMZA : A la question de savoir quel est son rôle dans la préparation des appels d'offres et à quel Comité il appartient, Monsieur Balla Hamza a répondu qu'il est responsable de la préparation d'appel d'offre en relation avec les autres services du Ministère. Il ajoute qu'il est de fait le président de la **Commission** Primaire en raison de la non disponibilité du Secrétaire Général qui en est le président. Après les dépouillements, les résultats sont transmis à la **Commission** Centrale des Marchés (CCM) pour

- autorisation. Les marchés ne sont notifiés qu'après l'accord de ladite **Commission**, puisque la **Commission** Primaire n'attribue pas elle-même les marchés. A la question de savoir pourquoi il propose toujours les appels d'offre restreints, Mr Balla Hamza dit qu'il préfère cette procédure parce qu'elle permet de contacter des fournisseurs capables d'honorer leurs engagements dans le respect de délai dicté par l'urgence.
7. Le Chef du Service des Marchés du **MEBA**, Halirou AMADOU : Il a affirmé à la **Commission ad hoc** qu'il est sous les ordres du DRFM qui peut lui demander de préparer l'appel d'offres ouvert ou restreint. Il dit qu'il est donc chargé de la préparation des dossiers d'appel d'offres. En cas d'appel d'offres restreint il convoque les fournisseurs sélectionnés pour notification.
 8. Le Directeur des Infrastructures et Equipements Scolaires (**MEBA**) Djibrillou ABDQU : La Direction des Infrastructures et Equipements Scolaires (DIES), créée dans le cadre du PDDE est chargée de la construction, de la réhabilitation, et de l'équipement des classes ainsi que de l'amélioration de la qualité de vie dans le cadre scolaire. Aussi, à la question de savoir pourquoi la construction de certaines classes est restée inachevée et sans sanction, il a répondu que c'est parce que les fournisseurs n'ont pas reçu le paiement de leurs décomptes, raison pour laquelle du reste ses services n'appliquent pas les pénalités de retard.
 9. L'ex-Président de la **Commission** Centrale des Marchés, Sadelher MALIK : Il affirme que la CCM répond aux sollicitations des Ministères dépensiers. La **Commission** apprécie la conformité des dossiers à la réglementation en vigueur. Elle ne s'occupe pas des prix, cet aspect relevant plutôt des ministères techniques. Une fois les travaux de la **Commission** achevés, ces résultats sont soumis au Premier Ministre qui décide de la suite à donner. Les commissaires ont réclamé les différents procès verbaux des réunions de la CCM relatifs au dossier **MEBA**.
 10. L'ex Secrétaire Permanente de la **Commission** Centrale des Marchés, Madame Beidari Balkissa RABIOU : Elle s'est dite consciente que la **Commission** Centrale des Marchés (CCM) n'a pas toujours joué convenablement son rôle par manque de moyens humains et financiers. En outre elle a affirmé que la **Commission** Centrale des Marchés (CCM) ne donne qu'un avis à l'attention du PM, Chef du gouvernement
 11. Le Ministre Hamani HAROUNA : Il a affirmé que des 12 marchés en cause, il n'en a passé aucun mais qu'il en a repris sept tous relatifs aux fournitures scolaires 2004 - 2005. Quatre des sept marchés repris ont fait l'objet d'une annulation pour défaut d'exécution. Quant aux trois autres, l'Inspecteur d'Etat y a relevé des surfacturations. Le Ministre Hamani a soutenu que c'est à la **demande** de l'inspecteur Banakoye qui a diligenté l'enquête administrative, que le montant de ces marchés a fait l'objet d'une renégociation
 12. Le Trésorier Général Siddo El Hadj : A la question de savoir, en tant que cosignataire des comptes PDDE à la BCEAO, qu'elle est sa responsabilité, le Trésorier Général a répondu qu'il ne juge pas l'opportunité d'une dépense, ça ; relève de l'ordonnateur, il est plutôt responsable de la régularité de la dépense avant de procéder au paiement.. Le T.G a par ailleurs mis à la disposition de la **commission** le relevé des opérations de trois comptes PDDE ouverts à la BCEAO en guise de réponse à une **demande** de justification de la sortie d'un montant de 1.717.000.000 F CFA relevé par le rapport d'audit.
 13. Le Représentant des Etablissements Himadou HAMANI : Mr Himadou HAMANI a affirmé devant la **Commission ad hoc** qu'il ne jouit d'aucun privilège. Chaque fois qu'il y a un avis d'appel d'offre, il soumissionne comme tous les autres fournisseurs intéressés par le marché. Il affirme avoir toujours honoré ses engagements sans même attendre l'avance de démarrage.

14. Le Représentant des Établissements Daouda ISSOUFOU : Mr Daouda ISSOUFOU a affirmé qu'entre 2002 et 2005 il n'a eu qu'un marché et son avenant au **MEBA**. Le marché de base n'avait pas encore été payé en dépit de l'intégralité des livraisons quand il a été contacté par certains responsables du **MEBA** pour conclure un avenant. A la **demande** de savoir si une fois le **MEBA** a eu à lui retirer un marché alors qu'il est le moins disant, il a répondu par l'affirmative en précisant avoir été évincé au motif qu'il ne livre pas les marchandises dans le délai, ce qui est totalement faux, conclut-il.
15. Le Représentant des Etablissements Raja CHAÏBOU : Mr Raja CHAÏBOU a tenu à préciser à la **Commission ad hoc** qu'il a travaillé avec le **MEBA** depuis plusieurs années. L'exécution des marchés qu'il a remportés, a toujours été correcte. Malheureusement en 2004, au moment où il était en campagne électorale, deux marchés lui ont été refusés après analyse des offres alors qu'il était le moins disant. Suite à sa protestation deux marchés lui ont été attribués. Il ignore comment est-ce que les techniciens du **MEBA** ont procédé. A la question de savoir pourquoi il a accepté la réduction opérée sur les montants des marchés, il a répondu ne l'avoir jamais accepté.

IV. Conclusion

Après un examen minutieux du dossier dont elle est saisie et l'analyse des auditions, certains Commissaires estiment que Monsieur Ary Ibrahim n'est pas pénalement responsable, d'autres pensent que les responsabilités sont partagées. En définitive, pour la majorité des commissaires cette responsabilité ne fait pas de doute et découle de: - L'irrégularité dans la passation des marchés ; - La surfacturation ; - Le non respect des conditions de passation d'avenant ; - Le non respect de l'éligibilité des marchés ; - La violation du Code des Marchés Publics.

Aussi la **Commission** a retenu les infractions suivantes à Rencontre de Monsieur Ary IBRAHIM.

1. atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats devant les marchés publics suite à : - la passation irrégulière des marchés relatifs à l'appel d'offre national n° 01/04/FS/**MEBA**/A/DRF/M du 22 juillet 2004 ; - l'appel d'offre restreint n° 01/04/FS/**MEBA**/1 du 13 septembre 2004 ; - l'avenant de 112.314.178 FCFA, accordé aux Établissements Daouda ; Article 134.1 du Code Pénal.

2. Complicité de détournement de deniers publics portant sur 571.754.200 FCFA résultant des préjudices de : - 74.175.600 FCFA occasionnés par l'attribution irrégulière du même lot n° 5 du marché 01/04/FS/**MEBA**/A/DRFM du 22 juillet 2004 aux Ets Himadou HAMANI. - 497.578.600 FCFA occasionnés par la réattribution irrégulière des lots n° 1. 2. 3 et 4 de l'appel d'offre national n° 01/04/FS/**MEBA**/A/DRF/M du 22 juillet 2004 aux Ets Himadou HAMANI à l'occasion de l'appel d'offre restreint n° 01/04/FS/**MEBA**/1 du 13 septembre 2004: Articles 48 et 49 du Code Pénal., 13 de l'Ordonnance 85-26 du 12 septembre 1985, 30 de l'Ordonnance 88-34 du 9 juin 1988, 1er et 2eme de l'Ordonnance 92-003 du 21 février 1992.

3. Complicité d'escroquerie et de détournement de deniers publics portant sur 10.348.078 résultant de : - irrégularités commises par les responsables des Etablissements Daouda dans l'exécution de l'avenant de 112.314.178 FCFA ; - Surfacturation d'un montant de 10.348.078 FCFA, pratiquée par le responsable des Établissements Daouda, à l'occasion de l'exécution de l'avenant de 112.314.178. Articles 48, 49, et 333 du Code Pénal, 13 de l'Ordonnance 85-26 du 12 septembre 1985, 30 de l'Ordonnance 88- 34 du 9 juin 1988, 1er et 2ème de l'Ordonnance 92-003 du 21 février 1992.

Se référant aux pièces du dossier d'enquête et aux auditions organisées par la **Commission ad hoc**, les membres de la **Commission ad hoc** chargées du dossier Ary IBRAHIM propose à la plénière de l'Assemblée nationale d'adopter le projet de résolution portant **mise en accusation** de l'ex-Ministre de l'Education de Base et de l'Alphabétisation, Monsieur Ary IBRAHIM conformément aux dispositions des Articles 121 et 122, alinéa 2 du Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale.

V. Recommandations

Au vu des problèmes identifiés et des dysfonctionnements constatés au cours de ses travaux, la **Commission ad hoc** chargée du dossier du Ministre Ary IBRAHIM, formule les recommandations suivantes à l'adresse du gouvernement :

1. Accorder une importance primordiale à la gestion rigoureuse au programme PDDE.
2. Libérer à temps les crédits pour permettre d'engager suffisamment à l'avance le processus d'acquisition des fournitures scolaires ;
3. Respecter les dispositions légales et réglementaires en matière d'attribution et d'exécution des marchés publics, notamment le respect de l'accès pour tous aux marchés publics ;
4. Exercer un meilleur contrôle des procédures et des prix au niveau des commissions en charge des marchés publics ;
5. Impliquer les contrôleurs financiers dès la préparation du DAO ;
6. Réaliser un audit croisé des différents fonds du PDDE ;
7. Mettre en place un fichier de gestion des contractuels de l'éducation ;
8. Respecter l'éligibilité et la chaîne normale des dépenses ;
9. Renforcer les structures chargées du contrôle des marchés publics
10. Renforcer les mesures de lutte contre la corruption, les détournements des deniers publics et l'enrichissement illicite ;
11. Renforcer la formation des décideurs et des agents sur la conception, la passation et l'exécution des marchés publics en mettant l'accent sur les responsabilités pénales auxquelles s'exposent les contrevenants aux dispositions des textes en vigueur”.

Assemblée nationale

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC SUR L'EXAMEN DE LA DEMANDE DE MISE EN ACCUSATION DE MONSIEUR HAMANI HAROUNA, EX-MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE ET DE L'ALPHABETISATION

“Par AGHALI MANO 1er Rapporteur

Cette **Commission** comprend : MAGAGI MAMAN DADA, président ; Mme BELLO MARIAMA MATHIEU, Vice-présidente; AGHALI MANO, 1er Rapporteur; MAHAMAN NOMAO DJIKA, 2eme Rapporteur, Mme ALHASSANE MARIAMA, BAZOUM MOHAMED, SEKOU CISSE OUMAROU, ALASSANE ALI, BRIGI RAFINI, IDE MOUSSA, NOUHOU MOUSSA, MAHAMAN HABIBOU YERIMA BAKO, SOUMANA SANDA, MAHAMADOU MOUNIROU MAGAGI, TAMBARI JACKOU SANOUSSI :

Membres Conseillers Techniques : SOULEYMANE M. HARISSOU, ALI MOUTARI
Agent de Saisie : MOUSSA IDI Planton : YACOUBA HASSANE MAYAKI

La **Commission ad hoc** saisie de la **demande de mise en accusation** de Monsieur Hamani Harouna, ex Ministre de l'Education de Base et de l'Alphabétisation (**MEBA**), a tenu sa réunion du 22 au 29 Septembre 2006 à la salle de la **Commission** des Finances de l'Assemblée Nationale sous la présidence de Monsieur MAGAGI MAMAN DADA en présence de l'ensemble de ses membres dont les noms suivent : - MME BELLO MATHIEU MARIAMA - MME ALHASSANE MARIAMA -MM BAZOUM MOHAMED TAMBARI JAKOU SANOUSSI MAHAMAN HABIBOU YERIMA BAKO SEKOU CISSE OUMAROU SANDA SOUMANA MAHAMADOU MOUNIROU MAGAGI IDE MOUSSA NOUHOU MOUSSA ALASSANE ALI MAHAMANE NOMAO DJIKA AGHALI MANO BRIGI RAFINI

Pour diriger ses travaux, la **Commission** a mis en place un bureau ainsi composé : président : M. Magagi M. Dada, Groupe parlementaire Rassemblement des Démocrates Vice-présidente : Mme Bello Mathieu Mariama, Groupe Parlementaire CDS-Rahama 1er Rapporteur : M. Mano Aghali, Groupe parlementaire MNSDNassara et apparenté PSDN Alhéri 2ème Rapporteur : M. Nomao Djika, Groupe Parlementaire PNDS-Tarayya et apparentés PPN-RDA et PNA Al'Ouma

Pour le bon déroulement de leurs travaux, les commissaires ont adopté un calendrier de travail basé sur la journée continue allant de 9 H 00 à 16 H 00. Conformément au calendrier de ses travaux, la **Commission** a consacré les journées des 23 et 24 septembre à l'exploitation des documents mis à sa disposition. Avant d'engager les discussions générales sur les documents, un exposé a été fait sur le contenu de l'enquête administrative menée par l'Inspecteur Général d'Etat, M. Guingarey Banakoye. Cet exposé a été suivi de la lecture intégrale du rapport de synthèse du Procureur Général près la Cour d'Appel de Niamey intitulé " Rapport sur les malversations commises dans la gestion des fonds alloués au Ministère de l'Education de Base et de l'Alphabétisation pendant la période allant de 2002 à 2005 ". Les deux présentations ont permis aux membres de la **Commission ad hoc** d'engager un débat général sur le cas de l'ex

Ministre Hamani Harouna, débat à l'issue duquel il a été jugé nécessaire d'auditionner quatre (4) personnes, conformément aux dispositions de l'article 120, alinéa 5 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Il s'agit de : MM. HAMANI HAROUNA, ex **MEBA** HAMISSOU OUMAROU, ex- Secrétaire Général /**MEBA** Mme BA HABIBA, Contrôleur Financier/**MEBA** M. HAMISSOU OUMAROU SANDA, Directeur de la Formation Initiale et Continue (DFIC)/**MEBA**. Il s'est agi, à travers ces différentes auditions, d'avoir davantage d'éclaircissements sur les faits ayant motivé la présente **demande de mise en accusation**.

Les séances d'audition se sont déroulées au cours de la journée du mardi 26 septembre 2006, comme suit :

1) Monsieur Hamani Harouna, ex **MEBA** :

La **Commission** s'est référée aux documents de l'enquête préliminaire pour demander à Monsieur Hamani Harouna, ex-**MEBA** des explications sur les faits qui lui sont reprochés, à savoir : i) Atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats devant les marchés publics, en passant des marchés d'un montant de 690.000.000 F par entente directe, sans appel d'offres, ni autorisation de la **commission** centrale des marchés ; ii) Complicité de détournement de deniers publics d'un montant de 286.557.660 F représentant le montant des surfacturations occasionnées par les marchés irréguliers ; iii) Détournement de deniers publics d'un montant de 20.921.000 F, dont 10.200.000 F prélevés sur des fonds destinés à la supervision des Cellules d'animation pédagogique (CAPED) et 10.721.000 F prélevés sur des fonds destinés à l'élaboration de la politique de l'éducation non formelle ; iv) Complicité de faux et usage de faux ayant permis un détournement de deniers publics portant sur 12.639.450 F. Monsieur Hamani Harouna s'est expliqué sur les faits qui lui sont reprochés. L'intéressé a invoqué l'article 42 du code des marchés publics et l'imminence de la rentrée scolaire pour justifier le recours qu'il a eu au mode de passation de marché par "entente directe". Quant au 2ème fait qui lui est reproché et qui n'est qu'une des conséquences du procédé utilisé en amont, Monsieur Hamani Harouna a expliqué qu'il n'est pas comptable des prix des fournitures qui ont pu être faits pour les différents fournisseurs. Pour le 3ème fait également, le Ministre Hamani Harouna a soutenu que l'ensemble des prélèvements opérés relèvent de simples opérations de préfinancement et non de dissipation ou de détournement de deniers publics. Enfin, pour le 4ème fait, le Ministre Hamani Harouna a dit ne pas reconnaître ce fait.

2) Hamissou Oumarou, ex Secrétaire Général /**MEBA**

La nécessité d'une meilleure compréhension des procédures fixées par le manuel d'exécution budgétaire ainsi que du rôle d'ordonnateur des fonds du PDDE ont amené les membres de la **Commission ad hoc** à auditionner Monsieur Hamissou Oumarou, ex Secrétaire Général du **MEBA**. Suite à son intervention, les commissaires ont noté qu'il s'agit d'un document déterminant les différentes étapes d'exécution des dépenses sur les fonds alloués au Programme Décennal de Développement de l'Education et ce, conformément à la lettre d'entente signée entre le gouvernement du Niger et les partenaires techniques et financiers.

3) Mme BA Habiba, Contrôleur Financier/**MEBA**

En vue de situer le rôle du contrôleur financier au sein du **MEBA**, les dispositions des articles 118, 119 et 120 du règlement général de la comptabilité publique (Décret n°2002-196/PRN/MF/E du 26 Juillet 2002) ont été lues à l'attention des commissaires. Dans le dossier d'enquête, le contrôleur financier est mis en cause pour "complicité d'escroquerie et

détournement de deniers publics" en tant que membre de la **commission** de réception ayant établi le Procès verbal de réception du marché financé sur "Don Norvégien" et relatif à la fourniture des manuels scolaires sans se conformer aux dispositions de l'article 10 dudit marché. L'audition de cet agent a mis en évidence les défaillances notoires du système de contrôle mis en place.

4) Hamissou Oumarou Sanda, DFIC/MEBA

L'intéressé est mis en cause dans l'affaire **relative** à la gestion des fonds destinés à la supervision des Cellules d'Animation Pédagogique (CAPED) pour diverses infractions à lui reprochées. L'exposé fait par l'intéressé a permis aux commissaires de saisir le rôle qu'il a joué par rapport aux faits qui lui sont reprochés ainsi que celui du Ministre Hamani Harouna relativement à l'établissement d'une fausse facture par Monsieur Amadou Abdou, responsable de l'entreprise "Soleil Levant". Il y a lieu de noter que l'ex Secrétaire général, le Directeur de la Formation Initiale et Continue et le contrôleur Financier ont intéressé la **commission ad hoc** dans l'optique d'éclairer les commissaires en vue d'une meilleure information. C'est du reste ce qu'a eu à souligner le président de la **Commission** à ces derniers et ce, conformément aux dispositions de l'article 120, alinéa 5 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Conformément à sa mission, la **Commission ad hoc** a décidé d'apprécier les griefs retenus contre l'ex- Ministre Hamani Harouna, les uns après les autres.

De l'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats devant les marchés publics, en passant des marchés d'un montant de 690.000.000 F par entente directe, sans appel d'offres, ni autorisation de la commission centrale des marchés ;

En vue d'une meilleure compréhension de ce point et pour une meilleure prise de position de la **Commission**, l'article 42 du code des marchés publics (ordonnance n°2002-007 du 18 septembre 2002, portant Code des marchés publics au Niger) relatif aux marchés par entente directe a été lu et largement commenté. Il ressort des débats qui s'en sont suivis, que l'article 42 invoqué par l'ex Ministre Hamani Harouna, ne saurait justifier en l'occurrence, le recours abusif à un procédé (délégations de crédits aux Régions pour des commandes préalablement attribuées à des fournisseurs par le niveau Central) excluant tout appel à concurrence et toute autorisation préalable de la **Commission** Centrale des Marchés. Aussi, les infractions constatées dans le dossier d'enquête, sont-elles justifiées. Il s'agit bel et bien "d'un cas d'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats devant les marchés publics".

De la complicité de détournement de deniers publics d'un montant de 286.557.660 F représentant le montant des surfacturations occasionnées par les marchés irréguliers ;

Les articles 121 du code pénal (loi n°2003-25 du 13 Juin modifiant la loi n°61-27 du 15 Juin 1961, portant institution du Code pénal) et 1er de l'ordonnance sur la Cour Spéciale (ordonnance n°85- 26 du 12 septembre 1985, portant création d'une Cour spéciale et fixant sa composition, ses attributions et les modalités de son fonctionnement) ont été lus pour comprendre le sens du mot "détournement" et auquel sont assimilés les actes de "surfacturation". Il ressort des débats faits autour de la question, qu'il s'agit "de complicité de détournement de deniers publics portant sur la somme de 286.557.660 F". En effet, pour avoir permis aux fournisseurs de fixer eux-mêmes les prix de leurs fournitures, en dehors de toute concurrence, ceux-ci ont appliqué des prix particulièrement exorbitants ayant provoqué des préjudices à l'Etat. Du détournement de deniers publics d'un montant de 20.921.000 F, dont

10.200.000 F prélevés sur des fonds destinés à la supervision des Cellules d'Animation Pédagogique (CAPED) et 10.721.000 F prélevés sur des fonds destinés à l'élaboration de la politique de l'éducation non formelle ; L'infraction de "détournement de deniers publics portant sur 20.921.000 F" a été retenue par la **Commission ad hoc** telle que qualifiée dans le dossier d'enquête.

De la complicité de faux et usage de faux ayant permis un détournement de deniers publics portant sur 12.639.450 F.

L'infraction de "complicité de faux et usage de faux et de détournement de deniers publics portant sur 12.639.450 F" a été retenue par la **Commission ad hoc** telle que qualifiée dans le dossier d'enquête. Se référant aux pièces du dossier d'enquête et aux auditions, les membres de la **Commission ad hoc** proposent à la plénière de l'Assemblée nationale d'adopter le projet de Résolution portant projet de **mise en accusation** de l'ex- Ministre de l'Education de Base et de l'Alphabétisation, Monsieur HAMANI HAROUNA, conformément aux dispositions des articles 121 et 122-alinéa 2 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Recommandations

Au terme de ses travaux tenus du 23 au 29 Septembre 2006 dans la salle de la **Commission** de Finances de l'Assemblée Nationale, la **Commission ad hoc** sur "l'affaire **MEBA**", cas de l'ex-ministre Hamani Harouna, a Jugé nécessaire de débattre sur le Programme décennal de développement de l'éducation (PDDE) à partir des constats qu'elle a pu faire.

Le Programme décennal de développement de l'éducation (PDDE) s'intègre dans la Stratégie de réduction de la pauvreté de notre pays et poursuit les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Les objectifs spécifiques assignés à ce programme sont : o accroître l'accès à l'éducation ; o améliorer la qualité de l'enseignement ; o améliorer la gestion du secteur de l'éducation. C'est dans ce cadre que des partenaires techniques et financiers ont décidé de renforcer leur soutien à ce programme et d'oeuvrer dans un cadre partenarial avec le Ministère de l'Education de Base et de l'Alphabétisation de notre pays. Dans l'exécution de ce programme, il a été constaté des défaillances notoires dans le fonctionnement de notre administration. Ces dysfonctionnements ont conduit à une mauvaise gestion du Programme caractérisée par des malversations et des détournements de fonds commis par de hauts responsables du **MEBA** ainsi que leurs collaborateurs. En effet, le non respect par la partie nigérienne des règles de gestion telles que stipulées dans le document du Programme, pourrait à terme priver notre pays de la jouissance optimale des ressources PDDE. Du reste, bien qu'ayant démarré en 2002, le PDDE a connu une exécution si lente qu'il n'a pu à ce jour consommer que moins de cinq (5) milliards sur le montant total de 765 millions des fonds extérieurs dont il aurait pu mobiliser à cette date.

A la lumière de ces constats, la **Commission ad hoc** sur "l'Affaire **MEBA** ; cas de l'Ex Ministre Hamani Harouna, formule les recommandations suivantes :

1) Sur les fonds PDDE

Les constats relevés à ce niveau sont résumés comme suit : Sur le Fonds Commun, il a été relevé un marché qui représente à lui seul 72% de la totalité des fonds, marché accordé en violation du Code des marchés publics, sans que la preuve de livraison ait été fournie lors de l'audit commis par le gouvernement du Niger. Sur le fonds catalytique, il a été constaté qu'une dépense représentant 92% des fonds n'était pas éligible. Le fonds Norvégien a fait l'objet d'un engagement anticipé en dehors de toute procédure régulière. Sur le fonds Hollandais, des

doutes existent sur : - la matérialité des réalisations ; - la régularité de la vérification technique et financière de tous les marchés de construction ; - la gestion des contractuels.

Face à cette situation, la **Commission ad hoc** : - **demande** au gouvernement de procéder à un audit pour vérifier tous les paiements dans l'exécution des dépenses relatives à ces fonds, afin d'éviter d'éventuels doubles paiements (budget de l'Etat et fonds PDDE) ; - recommande d'engager une inspection physique de toutes les réalisations ; - recommande au gouvernement de diligenter une enquête sur le recrutement des contractuels et au-delà, vérifier les paiements opérés au profit de ceux-ci.

2) Sur la Commission centrale des marchés(CCM)

Le Décret n°2004-191/PRN/MEF du 6 Juillet 2004, fait de la **Commission** Centrale des Marchés un organe essentiel en matière de marchés publics. L'article 3 du Décret précité stipule que, "la **Commission** Centrale des Marchés est chargée du contrôle de la régularité de la préparation et de la passation des marchés publics". Ce contrôle porte notamment sur : - le recours à la procédure d'appel d'offres restreint, au marché par entente directe et la passation d'avenant ; - la régularité de la passation et de l'évaluation des marchés donnant lieu à un appel d'offres.

Or, le constat fait par la **Commission ad hoc** au cours de ses travaux révèle beaucoup d'abus qui sont à la base de bien des aspects de la mauvaise gestion du PDDE du fait notamment du non-respect des règles de procédure et du dysfonctionnement de la **Commission** Centrale des Marchés. Aussi, la **Commission ad hoc** recommande- t-elle que la réforme de la politique nationale en matière de marchés publics engagée par le gouvernement soit conduite avec rigueur.

3) Sur le contrôle en général

Le contrôle de la gestion des finances publiques est une activité qui s'effectue à divers niveaux : administratif, parlementaire et juridictionnel. Le contrôle administratif a priori des opérations budgétaires de l'Etat, tel que précisé par le Règlement Général de la Comptabilité Publique en ses articles 118. 119 et 120 s'effectue par le contrôleur financier lequel exerce son contrôle à plusieurs niveaux dans le processus de dépenses dans les conditions et selon la forme définie aux articles 64. 65, 66 et 67 du même texte.

Vu l'importance du rôle du contrôleur financier et de sa présence au sein des ministères pour assumer effectivement cette fonction, la **Commission ad hoc** recommande au gouvernement et particulièrement au Ministre de l'Economie et des Finances de veiller à l'adéquation profil-poste-emploi dans la nomination des agents chargés de remplir cette mission. La **Commission ad hoc** recommande également au gouvernement de réactiver le système de contrôle de la gestion des finances publiques au niveau de l'ensemble des administrations”